

de ceux qui ont terminé leurs études ou qui les font encore, comme l'indique le tableau 3, il y avait 323 étudiants dont les prestations ont été différées, 58 dont les prestations ont été suspendues et 727 dont les prestations ont été supprimées pour des raisons autres que l'abandon des études avant le terme de celles-ci.

3.—Étudiants aux institutions d'enseignement post-secondaire et à l'université, en vertu de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), suivant le sexe et la profession choisie, 31 décembre 1962.

Cours ou faculté	Études terminées		Aux études		Total
	Étudiants	Étudiantes	Étudiants	Étudiantes	
Institutions d'enseignement post-secondaire					
Administration des affaires.....	5	1	11	—	17
Dessin et arts commerciaux.....	3	1	6	3	13
Soins infirmiers (pour futures infirmières licenciées).....	1	255	1	122	379
Secrétariat.....	—	20	—	6	26
Enseignement.....	17	114	12	23	166
Technologie de la chimie.....	5	—	4	—	9
Technologie de l'électricité.....	2	—	2	—	4
Technologie de l'électronique.....	6	—	10	—	16
Technologie de laboratoire.....	—	8	—	6	14
Radiographie.....	—	7	—	—	7
Autres technologies.....	9	2	11	1	23
Autres matières.....	2	2	—	2	6
Total, enseignement post-secondaire.....	50	410	57	163	650
Université					
Arts et sciences.....	47	94	86	109	336
Agriculture.....	3	1	15	—	19
Génie et sciences appliquées.....	57	—	104	1	162
Pédagogie.....	37	62	117	127	343
Commerce et administration des affaires.....	31	7	46	14	98
Art dentaire.....	1	—	7	1	9
Droit.....	7	2	37	2	48
Médecine.....	7	3	34	12	56
Service social.....	3	13	4	23	43
Théologie.....	4	1	16	—	21
Total, université.....	197	183	466	289	1,135

Ateliers d'artisanat des anciens combattants.—Un court historique des ateliers d'artisanat des anciens combattants figure à la page 301 de l'*Annuaire* de 1959. Des ateliers fonctionnent actuellement à Toronto et à Montréal où ils procurent des emplois protégés à plein temps à un bon nombre d'anciens combattants et de veuves d'anciens combattants. En outre, de petits travaux de montage sont exécutés à Winnipeg, Regina et Calgary, travaux au foyer qui procurent des emplois à temps partiel à d'autres artisans. La production de 1962, qui a été toute vendue au bureau national de la Légion royale canadienne, s'est établie à 6,909,077 coquelicots et 68,830 croix et couronnes commémoratives.

Assurance des anciens combattants.—La loi sur l'assurance des soldats de retour (S.C. 1920, chap. 54, modifié) prévoyait l'admissibilité à l'assurance-vie auprès du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de \$5,000 pour un ancien combattant de la Première Guerre mondiale. Le standard médical requis permettait à plusieurs anciens combattants incapables de répondre aux exigences médicales des sociétés commerciales d'assurance-vie d'acquiescer de la protection pour les personnes immédiatement à leur charge. Cette assurance faisait l'objet de plans-vie et ne comportait pas de clause de dotation ni d'assurance